

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:-:-

DECRET N°73-4 du 8 Janvier 1973

modifiant le décret n° 72-288 du 9 novembre 1972, fixant la composition des cabinets présidentiel et ministériels.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 72-288 du 9 novembre 1972, fixant la composition des cabinets présidentiel et ministériels ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.- L'article 1er du décret n° 72-288 du 9 novembre 1972 susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le Président de la République :

Au lieu de :
- 4 conseillers techniques
- 3 chargés de mission,

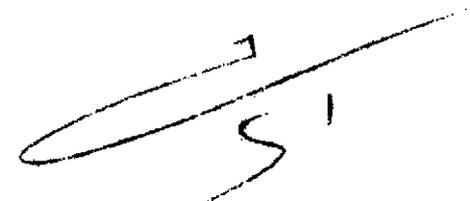
Lire : 5 conseillers techniques et
3 chargés de mission.
.....

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Janvier 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - CS 6 - DB-CF-DC-Solde-IAA-Gde Chanc. 6 - Trésor 4 - SGG 4 - Ministères 11 JORD 1!